

Département des
Pyrénées Atlantiques

EXTRAIT DUREGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE AINHOA

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 13

Absents : 2

Votants :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0

Date et affichage de la convocation : 13/09/2024

Délibération n°42

Séance du 18 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit septembre à 20h30

Le Conseil Municipal d'AINHOA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la commune, sous la présidence de Monsieur Michel IBARLUCIA, Maire.

PRESENTS : HARIGNORDOQUY Michel, IBARLUCIA Michel, JAUREGUIBERRY Michel, LEIZAGOYEN Sylvie, MARTICORENA Mayder, SANZBERRO Jean-Philippe, ECHINARD Emmanuel, Cécilia LARRALDE, ITHURBIDE Fabien, INÇABY Emile, COMET Claude, LAGARDE Laurent, MIHURA Nathalie

ABSENTS : PALLEC Bernard, GARAT Jean-Michel

PROCURATIONS : PALLEC Bernard a donné procuration à Michel IBARLUCIA
GARAT Jean-Michel a donné procuration à LAGARDE Laurent

A été nommée secrétaire de séance : Cécilia LARRALDE

OBJET : Acquisition parcelles E919-E920

Le Maire expose que la SCI Ioni, actuellement propriétaire des parcelles E919 d'une superficie de 34 m² et la parcelle E920 d'une superficie de 10 m², voudrait céder les dites parcelles à la commune.

Cependant la SCI Ioni étant en cours de vente de la parcelle E919 qui fait partie d'un lot de copropriété, l'acte de cession de ces parcelles pourrait intervenir avec les propriétaires futurs.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE l'acquisition à titre gratuit des parcelles E919 (34m²) et E920 (10 m²) au propriétaire actuel, la SCI Ioni ou à toute personne qui pourrait s'y substituer.

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Secrétaire de séance

Cécilia LARRALDE



Le Maire

Michel IBARLUCIA

